

SECRET N° 87/712 du 21/11/87
Portant réorganisation du Régiment
d'Apparat et d'Honneurs (R A H).

~~LE~~ PRESIDENT DU COMITE GENERAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VISA.

(/u - La Loi 17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République ;

(/u - La Loi 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de l'Ordonnance 19/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines dispositions de l'Article 47 de la Constitution ;

(/u - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969, modifiant la Loi 11/66 du 22 Juin 1966, portant création de l'Armée Populaire Nationale ;

(/u - L'Ordonnance 6/69 du 24 Février 1969, portant organisation de la Défense opérationnelle du Territoire ;

D.G.B.

(/u - L'Ordonnance 2/79 du 5 Février 1979, portant réorganisation de l'Armée Populaire Nationale ;

(/u - Le Décret 74/55 du 28 Novembre 1974, portant création du Comité de Défense ;

(/u - Le Décret 84/356 du 8 Août 1984, portant nomination du 1er Ministre ;

(/u - Le Décret 87/4812 du 20 Octobre 1987, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

D.C.F.

(/u - Le Décret 87/482 du 20 Octobre 1987, portant organisation des intérimaires des Membres du Gouvernement ;

(/u - Le Décret 84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

(/u - Le Décret 84/948 du 26 Octobre 1984, portant création et organisation du Conseil de Commandement du Ministère de la Défense et de la Sécurité ;

(/u - Le Décret 82/401 du 5 Mai 1982, portant création du Régiment d'Apparat et d'Honneurs.

SUR PROPOSITION DU CONSEIL DE COMMANDEMENT.

SECRET

Article 1er : Le Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) est réorganisé de la manière suivante :

I - Le Commandement :

Un (1) Commandant du Régiment
Un (1) Commandant en Second
Un (1) Adjoint Politique
Un (1) Adjoint Logistique

II - Des Unités Spécialisées :

Un (1) Bataillon de Garde et de Sécurité du Musée Marien NGOUABI
Un (1) Bataillon de Musique

III- DES UNITES DE SOUTIEN LOGISTIQUE :

Une (1) Section Réparation
Une (1) Section Transport
Un (1) Groupe Armement et Munitions
Une (1) Section Intendance
Un (1) Poste Médical.

IV- DES ELEMENTS ORGANIQUES RATTACHES AU COMMANDEMENT:

Un (1) Secrétariat
Une (1) Section Financière
Un (1) Officier de Sécurité Militaire.

Article 2 : Le Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) est un Corps de Troupe Spécial stationné dans la Zone Autonome de Brazzaville.

Article 3 : Le Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) a pour missions :

En temps de paix :

- D'assurer la garde et la protection du Musée Marien NGOUABI
- De rendre les honneurs au Mausolée lors des visites et manifestations officielles.

En temps de guerre, conflit ou trouble :

- D'assurer la protection des Institutions Révolutionnaires.

Article 4 : Les effectifs composant le Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) proviennent de la Fanfare de l'Armée Populaire Nationale d'une part, des Cadres d'Infanterie des différentes Formations de l'Armée Populaire Nationale d'autre part.

Article 5 : Le Commandant du Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) est nommé par Décret du Président de la République sur proposition du Ministre de la Défense et de la Sécurité.

Article 6 : Le Régiment d'Apparat et d'Honneurs (RAH) est une unité spéciale qui relève de l'autorité du Ministre de la Défense et de la Sécurité.

Article 7 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

Article 8 : Le Ministre de la Défense et de la Sécurité et le Ministre du Plan et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 21 NOVEMBRE 1967

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre,

Le Ministre du Plan et des Finances,

Ange Edouard POUNGUI.-

Pierre MOUSSA.-

Le Ministre à la Présidence,
Chargé de la Défense et de
la Sécurité,

Colonel Emmanuel ELENGA.-